

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 223.759 du 6 juin 2013

A. 207.277/VIII-8369

En cause : **JOUIED** Youssef,
ayant élu domicile chez
M^e Charlotte CORNET, avocat,
avenue Émile De Mot 19
1000 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 décembre 2012 par Youssef JOUIED qui demande l'annulation de "la délibération du 1^{er} octobre 2012, notifiée par un courrier du 8 octobre 2012, au terme de laquelle Monsieur Youssef JOUIED est déclaré inapte à suivre la formation d'agent de police";

Vu la lettre du conseil de la partie adverse du 7 mars 2013;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, établi sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 avril 2013 convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 28 mai 2013;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, M^e Charlotte CORNET, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^{me} Jenifer BELDJOUDI, conseillère juriste, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 7 mars 2013, la partie adverse a informé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une décision du 7 février 2013; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le six juin deux mille treize par :

M. VANHAEVERBEEK,	président de chambre,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J. VANHAEVERBEEK.